

**Références :**

[Arrêté du 13 juillet 2023](#) modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités de brevet de technicien supérieur relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

SPÉCIALITÉS DE BTS	PIÈCE JUSTIFICATIVE À JOINDRE À LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION
<p>« Bâtiment »</p> <p>« Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation »</p> <p>« Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation »</p> <p>« Fluides-énergies-domotique, option A : génie climatique et fluide »</p> <p>« Fluides-énergies-domotique, option B : froid et conditionnement d'air »</p> <p>« Fluides-énergies-domotique, option C : domotique et bâtiments communicants »</p> <p>« Management économique de la construction »</p> <p>« Travaux publics »</p>	<p><b>ANNEXE 5</b></p> <p><b>Attestation de formation</b> correspondant aux compétences définies dans l'<b>annexe 5</b> de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.</p>
<p>« Architecture en métal : conception et réalisation »</p> <p>« Systèmes constructifs bois et habitat »</p>	<p><b>ANNEXES 4 et 5</b></p> <p><b>Attestation de formation</b> correspondant aux compétences définies dans les <b>annexes 4 et 5</b> de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.</p>